

(N° 87.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 MAI 1867.

Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue au Département des Travaux Publics un crédit extraordinaire de 75,000 francs.

(Voir les Nos 165 et 175 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DE WOELMONT, Président ; duc d'URSEL, GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, HAROU, Baron DE LABBEVILLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Département des Travaux Publics a sollicité des Chambres un crédit extraordinaire de 75,000 francs, destiné à solder le prix d'achat et les frais d'appropriation d'un immeuble occupé actuellement par les bureaux de la poste et des petites marchandises à Namur.

De tout temps il a été reconnu qu'il était convenable, surtout dans les grandes villes, telles que Gand, Liège, Anvers, Namur, Mons, etc., d'établir les bureaux de poste dans des locaux appartenant à l'État et situés au centre des affaires, afin d'éviter souvent au Trésor des sacrifices d'argent, satisfaire aux exigences du service et du commerce.

Ce Projet de Loi, qui a été voté à l'unanimité par la Chambre des Représentants, n'a donné lieu à aucune observation au sein de Votre Commission, qui lui a reconnu, en quelque sorte, un caractère d'utilité publique; elle a l'honneur, Messieurs, de vous en proposer l'adoption.

Le Président,
Baron DE WOELMONT.

Le Rapporteur,
Baron DE LABBEVILLE.